

PROCES VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ASSOCIES 4YOU2 HOLDING S.A.S

L'an 2010, le 6 mai à 19 heures

Les administrateurs se sont réunis pour la première fois en conseil, au 4 allée des Aigues Marines, 85340 Olonne-sur-Mer.

Sont présents :

1. GENERATION SPORT, société à responsabilité limitée au capital de 8000€, immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 488785189, représentée par Madame TOURON Hélène, née MAREY, le 28 octobre 1965 à YSSINGEAUX, domicilié 4 allée des Aigues Marines, 85340 Olonne-sur-Mer, en qualité de gérant
2. HOLD PERCHE, société à responsabilité limitée au capital de 42400€, immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 449372093, représentée par Monsieur DUCHENE Benoit, né le 31/01/1961 à Monty Notre Dame, domicilié 4 rue de la Therse BP80134, 28404 Nogent le Rotrou Cedex, en qualité de gérant,
3. SYNAPSIS HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 2000€, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 504810904 représentée par MILLOT Jean-Reynald, domicilié 25 avenue des Cévennes, 44400 Rezé, né le 01/02/1971 à MELUN, en qualité d'associé gérant,
4. Monsieur Frédéric TOURON, domicilié 4 allée des Aigues Marines, 85340 Olonne-sur-Mer

- Il est précisé que Madame TOURON Hélène siège au conseil en tant que représentant permanent de la société GENERATION SPORT, administrateur, et qu'elle a été dûment désigné pour remplir ces fonctions,
- Il est précisé que M. DUCHENE Benoit siège au conseil en tant que représentant permanent de la société HOLD PERCHE, administrateur, et qu'il a été dûment désigné pour remplir ces fonctions,
- Il est précisé que M. MILLOT Jean-Reynald siège au conseil en tant que représentant permanent de la société SYNAPSIS HOLDING, administrateur, et qu'il a été dûment désigné pour remplir ces fonctions,

B.D. A.T.
ET JOR

Il est vérifié que chaque membre du conseil remplit bien toutes les conditions d'exercice des fonctions d'administrateur et notamment : que lui-même ou la société qu'il représente possède bien le nombre d'actions minimum exigé par l'article 16 des statuts; qu'il jouit du plein exercice de ses droits; qu'il ne cumule pas plus de postes d'administrateur que la loi n'en autorise et qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ou autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du conseil d'administration de la société. Chacun des membres présents affirme et garantit être à même d'exercer valablement ses fonctions.

Il est ainsi constaté que 4 administrateurs composant le conseil sont présents ou valablement représentés et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, ledit conseil peut valablement délibérer.

A l'unanimité, M. Jean-Reynald MILLOT, demeurant 25 avenue des cévennes 44400 REZE est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur. Il exercera ses pouvoirs conformément à la loi (art L225-51 du Code de Commerce) et aux statuts.

M. Jean-Reynald MILLOT déclare accepter ses fonctions ; il déclare en outre qu'il n'exerce ~~que le mandat de président qui vient de lui être conférer~~

La séance se poursuit sous la présidence de M ; M. Jean-Reynald MILLOT, assisté de M. DUCHENE Benoît, secrétaire.

Le président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la constitution de la société ;
- appel de fonds.

Première délibération – Délégation de pouvoirs pour les formalités de constitution

Le conseil délègue à M ; M. Jean-Reynald MILLOT, demeurant 25 avenue des cévennes 44400 REZE tous pouvoirs à l'effet de :

BD 
FR 70R

Remplir toutes les formalités de constitution, notamment :

- Effectuer les publicités légales, les dépôts de pièces et insertions.
- Faire toutes les déclarations d'existence exigées par les administrations fiscales ou autres.
- Faire immatriculer la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON
- Retirer de la banque Crédit mutuel d'Ancenis après immatriculation de la société au
- Registre du Commerce et des Sociétés, la somme de 2000 (deux milles euros) provenant des souscriptions en numéraire, et consentir quittance de ladite somme au nom de la société.
- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

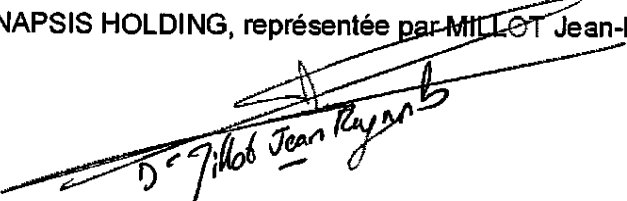
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

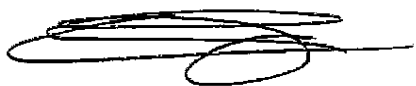
De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal signé de tous les administrateurs présents, tant en leur nom que comme mandataire et des représentants permanents des personnes morales.

GENERATION SPORT, représentée par Madame TOURON /


HOLD PERCHE, représentée par Monsieur DUCHENE Benoit /


SYNOPSIS HOLDING, représentée par MILLOT Jean-Reynald /


Monsieur Frédéric TOURON,



BD
FT
H.R.
JUR